

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT

RUE DU DOCTEUR DOUARRE
AVENUE DES SCIENCES

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article les articles L 325-1, R417-10, et R417-12 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin de faciliter le stationnement des véhicules de la Police Municipale, il convient de réglementer le stationnement de façon permanente rue du Docteur Douarre et avenue des Sciences.

ARRETE

Article 1er : PERIMETRE DU STATIONNEMENT

De façon permanente, deux places de stationnement seront réservées exclusivement aux véhicules de la Police Municipale de Chelles :

- rue du Docteur Douarre côté impair (entre le passage piéton et la première entrée carrossable)
- Et Avenue des sciences (devant l'entrée du poste de Police Municipale)

Article 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être mis à la fourrière par les forces de Police Nationale et Municipale en application de l'article R 417-10 / II / 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION et MATERIALISATION DES EMPLACEMENTS

La signalisation réglementaire et la matérialisation des emplacements seront effectuées par les services de la Ville.

Article 4 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et de la matérialisation des emplacements par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur BONNOT, Directeur Général des Services de CHELLES,
- Madame VENZAL, Direction des Equipements Publics de CHELLES,
- Monsieur LADAME, Direction des Espaces Publics.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles,

Christian Quantin
Pour le Maire,
L'Adjoint



Affiché le **07 JUIN 2018**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois